



Conseil

Distr. générale
28 avril 2020
Français
Original : anglais

Vingt-sixième session

Conseil, seconde partie de la session

Kingston, 20-24 juillet 2020

Point 6 de l'ordre du jour

**Questions relatives à l'élection en 2021 des membres
de la Commission juridique et technique**

Élection des membres de la Commission juridique et technique

Rapport du Secrétaire général

1. À sa 263^e séance, le 20 février 2020, le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins a adopté une décision concernant l'élection en 2021 des membres de la Commission juridique et technique ([ISBA/26/C/9](#)). Dans cette décision, le Conseil a prié le Secrétaire général de solliciter l'avis de la Commission sur l'évaluation de ses besoins actuels et futurs dans ses domaines de compétences spécifiques et d'élaborer un rapport que le Conseil examinerait à sa prochaine réunion en juillet 2020.
2. En conséquence, un échange de vues a eu lieu durant la première partie de la session de la Commission, qui s'est tenue du 24 février au 6 mars 2020 (voir annexe).
3. Les précédents rapports du Secrétaire général sur la question de l'élection des membres de la Commission ([ISBA/23/C/2](#) et [ISBA/24/C/14](#)) doivent être lus en parallèle avec le présent rapport. Il convient également de se reporter à la procédure à suivre pour les futures élections à la Commission (voir [ISBA/13/C/6](#)).
4. Le Conseil est invité à prendre note des informations figurant dans le présent rapport.



Annexe

Échange de vues entre les membres de la Commission juridique et technique concernant les besoins actuels et futurs de celle-ci dans ses domaines de compétences spécifiques

1. Le 27 février et les 3 et 5 mars 2020, en application de la décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant l'élection en 2021 des membres de la Commission juridique et technique (ISBA/26/C/9), le Secrétaire général a sollicité l'avis de la Commission sur l'évaluation de ses besoins actuels et futurs quant aux domaines spécifiques dans lesquels ses prochains membres devraient posséder des compétences. La Commission s'est réjouie d'avoir l'occasion d'étudier la question.

2. À cet égard, la Commission s'est référée à la liste non exhaustive de qualifications voulues chez ses membres figurant à l'article 165 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, à savoir des qualifications en matière d'exploration, d'exploitation et de traitement des ressources minérales, d'océanologie et de protection du milieu marin, ou en ce qui concerne les questions économiques ou juridiques relatives aux activités minières en mer, ou dans d'autres domaines connexes.

3. La Commission a rappelé que, en plus d'assurer les fonctions de la Commission de la planification économique jusqu'à l'établissement de celle-ci, elle exerce, en application du paragraphe 2 de l'article 165 de la Convention, des fonctions pouvant généralement être réparties dans les quatre catégories suivantes :

- a) fonctions relatives à l'approbation des plans de travail [alinéa b)] ;
- b) fonctions relatives à la surveillance des activités menées dans la Zone [alinéas a), c), i), j), et m)] ;
- c) fonctions de réglementation [alinéas f) et g)] ;
- d) fonctions relatives à l'évaluation des incidences écologiques des activités menées ou à mener dans la Zone [alinéas d), e), h), k), et l)].

4. Au titre de chacune de ces catégories, la Commission a estimé que son prochain programme de travail comprendrait vraisemblablement les volets suivants :

- a) demandes : d'approbation de plans de travail relatifs à l'exploration ; d'approbation de plans de travail relatifs à l'exploitation ; de prorogation des contrats d'exploration ;
- b) activités des contractants : mise en œuvre des programmes de formation ; examen, chaque année, de 30 rapports annuels établis par les contractants (prévision fondée sur le nombre actuel de contrats) ; 40 examens périodiques de l'exécution des programmes d'activités quinquennaux des contractants ; mise en œuvre de la stratégie de gestion des données ; évaluation des ressources minérales dans les secteurs visés par un contrat ; examen de toute évaluation de l'impact sur l'environnement [conformément aux recommandations à l'intention des contractants en vue de l'évaluation d'éventuels impacts sur l'environnement liés à l'exploration des minéraux marins dans la Zone (ISBA/25/LTC/6/Rev.1)] ;
- c) activités de réglementation : élaboration de normes et de directives relatives aux activités menées dans la Zone (phases 2 et 3) ; étude de l'impact potentiel de la production de nodules polymétalliques provenant de la Zone sur les économies des pays en développement producteurs terrestres de ces métaux qui sont susceptibles d'être le plus gravement touchés ;

d) plans de gestion de l'environnement : recommandations sur les plans régionaux de gestion de l'environnement (pour la dorsale médio-atlantique, sulfures polymétalliques ; pour l'Atlantique Sud, encroûtement cobaltifère de ferromanganèse ; pour l'océan Indien, nodules polymétalliques et sulfures polymétalliques ; pour l'océan Pacifique, nodules polymétalliques et encroûtements cobaltifères de ferromanganèse).

5. Au vu de ce programme de travail anticipé, un accord général s'est dégagé sur le fait que la Commission gagnerait à ce que ses nouveaux membres aient les domaines de compétence et spécialités pertinentes indiqués dans le tableau 1.

Tableau 1

Domaines de compétence et spécialités suggérés des nouveaux membres de la Commission

<i>Domaines de compétence</i>	<i>Spécialités pertinentes (à titre indicatif)</i>
Sciences de la Terre	Géologue, géophysicien(ne), géochimiste
Génie	Ingénieur(e) en techniques marines, ingénieur(e) des mines
Science de l'environnement	Écologue marin(e), biologiste de la vie aquatique, océanographe
Droit	Avocat(e) spécialiste du droit international, du droit maritime, du droit minier ou du droit des contrats
Économie	Économiste en minéralogie, économiste en développement, économiste financier(ère), analyste en commerce

6. Il serait également utile à la Commission que certains de ses nouveaux membres aient de l'expérience dans les domaines, entre autres, de la gestion des ressources, des fonctions de réglementation et de la gestion des données. Notons que les expert(e)s en science de l'environnement sont actuellement sous-représentés.

7. Le tableau 2 indique les travaux que la Commission mène actuellement et ceux que devraient mener ses prochains membres, ainsi que les besoins en compétence correspondants.

Tableau 2

Travaux en cours et anticipés de la Commission et compétences nécessaires

<i>Tâches</i>	<i>Domaines de compétence</i>
Demandes d'approbation de plans de travail et de prorogation de contrats	Sciences de la Terre Génie Science de l'environnement Droit Économie
Recommandations sur les demandes d'approbation de plans de travail relatifs à l'exploration et à l'exploitation	
Recommandations sur les demandes de prorogation des contrats d'exploration	
Activités des contractants	Sciences de la Terre Génie
Examen des rapports annuels des contractants (actuellement 30)	Science de l'environnement

<i>Tâches</i>	<i>Domaines de compétence</i>
Examens périodiques des programmes d'activités quinquennaux des contractants (actuellement 40)	Droit Économie
Mise en œuvre des programmes de formation	
Mise en œuvre de la stratégie de gestion des données et administration de la base de données	Sciences de la Terre Science de l'environnement
Évaluation des ressources minérales dans les secteurs visés par un contrat	Sciences de la Terre Économie
Examen des évaluations de l'impact sur l'environnement pendant l'exploration	Science de l'environnement Sciences de la Terre Génie Droit
Activités de réglementation	Sciences de la Terre Génie
Élaboration de normes et de directives relatives aux activités menées dans la Zone	Science de l'environnement Droit Économie
Gestion de l'environnement	Sciences de la Terre Génie
Examen des plans régionaux de gestion de l'environnement existants et recommandations sur les plans à venir	Science de l'environnement Droit Économie
Fonctions de la Commission de la planification économique (art. 164 de la Convention)	Sciences de la Terre Génie Économie
Examen du rapport sur les incidences potentielles de la production minérale en haute mer sur les producteurs terrestres de ces minéraux	Droit
(Étude des tendances de l'offre et de la demande de matières premières et de leur prix, ainsi que les facteurs qui affectent ces données	(Tâche qui relève de la Commission de la planification économique)
Examen des situations susceptibles d'entraîner des effets défavorables sur les économies des pays en développement)	